Remise en cause de la décence des logements

16 février 2023

INDECOSA-CGT s’oppose à ce que des logements avec seulement 1,80 mètre de hauteur sous plafond soient bientôt considérés comme louables.

Un projet de décret, examiné le 26 janvier dernier devant le Conseil national de l’Habitat (CNH), vise à remettre en cause un des critères essentiel de décence des logements : la hauteur sous plafond.

Dans son avis consultatif, le CNH a voté majoritairement en faveur de ce projet (19 voix pour, 8 voix contre et 13 abstentions).
Le gouvernement vient de saisir pour avis le Conseil d’Etat de ce projet de décret.

INDECOSA-CGT appelle solennellement le gouvernement à renoncer à adopter ce projet de décret. **On ne résoudra pas la crise du logement en rendant louable des biens qui ne le sont pas aujourd’hui**.

En l’occurrence des logements dont la pièce principale afficherait une hauteur sous plafond de seulement 1m80. Jusque-là, la règle datant de 2002 place cette hauteur minimale à 2m20. Rappelons qu’un avis du Haut conseil de la santé publique, rendu en 2020, suggérait de fixer le seuil à 2m50 !

La taille moyenne des hommes en France est aujourd’hui de 176,6 cm et louer des logements exclusivement à des personnes dont la taille est inférieure à 1m80 présente un caractère discriminatoire évident (la taille moyenne des femmes est aujourd’hui de 1m64).

Au-delà de ces considérations et alors que notre pays compte au moins 4 000 000 de personnes mal ou non logées, ce projet de décret témoigne, une fois de plus, que l’actuel gouvernement préfère user d’expédients plutôt que d’engager une

véritable politique du logement abordable et décent pour toutes et tous.

INDECOSA-CGT appelle le gouvernement à renoncer à un tel projet qui, c'est le moins qu'on puisse dire, est réellement indécent.

Communiqué de presse – Montreuil, le 15 février 2023.
Christian KHALIFA, Président de l'INDECOSA-CGT.